



Compte-rendu Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 1^{er} octobre 2021

Salle des fêtes - Cazaux, La Teste-de-Buch

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Vices présidents :

- Philippe DE GONNEVILLE, commune de Lège-Cap Ferret,
- Olivier ARGELAS, Organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine,
- Philippe HERIPRET, Association des plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APBA),
- Gérard RUIZ, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA).

Commissaires du gouvernement :

- Ronan LEAUSTIC, représentant la Préfète de la Gironde et de Nouvelle-Aquitaine,
- Aspasia PLEIBER, représentant le Préfet maritime de l'Atlantique.

Représentants de l'État et établissements publics :

- Hervé GOASGUEN, représentant le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA),
- Sophie AUDOUARD, représentant la direction régionale de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL Nouvelle-Aquitaine),
- Anne FREDEFOND, représentant la sous-préfecture de l'arrondissement d'Arcachon,
- Hélène CHANCEL-LESUEUR, représentant la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),
- Méline LAMOUREUX, représentant l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Karine DESMOULIN, Conseil départemental de la Gironde,
- Patrice BEUNARD, représentant le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA),
- Gabriel MARLY, représentant le Syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL),
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Marie LARRUE, commune de Lanton,
- Alain BALLEREAU, commune de Biganos,
- Marie-Hélène DES ESGAULX, commune de Gujan-Mestras,
- Patrick DAVET, commune de La Teste-de-Buch,
- Claire MARESCOT, commune d'Arcachon.

Représentant du parc naturel régional des Landes de Gascogne :

- Cédric PAIN, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Représentants de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès-Lège :

- Catherine GUILLERM, Organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe.

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Céline LAFFITTE, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- David-Franck ROUSSET, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Thierry LAFON, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Matthieu CABAUSSEL, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Florence VIVIER, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Gladys FONTEYRAUD, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Sandra CLAEYS, fédération des industries nautiques,
- Stéphane LARQUEY, pour les professionnels du transport des passagers exerçant sur le Bassin d'Arcachon,
- Patrick LEFEBVRE, pour les ports du Bassin,
- Pascal DE LABARRIERE, pour la Chambre de commerce et de l'industrie de Gironde au titre des activités touristiques.

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- Viviane LARROSE, Association des pêcheurs plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA),
- Daniel BOUQUEY, Association de chasse maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA),
- Claude BUSINELLI, Association de chasse maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA),
- Frédéric DUPONT, Club de canoë kayak du Teich (CKCT),
- Pierre-Marie DECOUDRAS, Club nautique de Claouey,
- Philippe MONTALBAN, Association des plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APBA),
- Christine BERTRAND, Comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33).

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Joël MELLET, SEPANSO Gironde,
- Jean-Marie FROIDEFOND, SEPANSO Gironde,
- Olivier LE GALL, Ligue pour la protection des oiseaux Nouvelle Aquitaine (LPO), Cistude Nature,
- Chantal SIGRIST, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),
- Jean MAZODIER, Cap Termer,
- Alain RAS, Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB).

Personnalités qualifiées :

- Claude FEIGNÉ, domaine de l'avifaune et des habitats marins et littoraux,
- Isabelle AUBY, domaine scientifique biologie et habitats marins,
- Aldo SOTTOLICHIO, Université de Bordeaux (pouvoir).

Étaient excusés :

Représentant de l'État et établissements publics :

- Olivier STOSSKOPF, représentant le commandant de la zone maritime Atlantique (CECLANT),
- Nathalie MADRID, délégation régionale Aquitaine du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Pascale GOT, Conseil départemental de la Gironde,
- Xavier DANÉY, commune d'Arès,
- Claude GARCIA, commune d'Audenge.

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Jacqueline RABIC, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Nouvelle-Aquitaine),
- David LAMOUREUX, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Alexis BONNIN, Union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Thierry MAZET, pour la Chambre d'agriculture de Gironde.

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Philippe LEMERCIER, Association protection aménagement Lège-Cap Ferret (PALCF).

Personnalités qualifiées :

- Bertrand LALUQUE, Lycée des métiers de la mer de Gujan-Mestras

Sommaire

1.	Approbation de l'ordre du jour	5
2.	Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 1 ^{er} juillet 2021	5
3.	Avis	6
3.1.	Projet de sécurisation et de modernisation du port du Bety- Andernos-les-Bains	6
3.2.	Régularisation du système d'endiguement secondaire - Andernos-les-Bains	10
3.3.	AOT club de char à voile – La Teste-de-Buch	12
3.4.	Enquête administrative AECM – n°03-2021.....	13
3.5.	AOT Fouilles archéologiques – Plage de la lagune, La Teste-de-Buch	18
3.6.	Douze AOT perrés de la Pointe du Cap Ferret – Lège - Cap Ferret	20
4.	Désignation du représentant du PNMB au Comité syndical du PNRLG (membre associé).....	26
5.	Points d'étape et informations sur les projets en cours.....	26
5.1.	Contributions au Plan de relance	26
5.2.	Commissions et actions associées	27
5.3.	Autres actions	29
6.	Modalités d'attribution de concours financiers	29
6.1.	Réalisation d'un atlas toponymique du Bassin d'Arcachon	29
7.	Questions diverses.....	30
8.	Tableau des décisions et délibérations.....	32

François DELUGA, Président du Conseil de gestion, ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil de gestion de leur présence. Le Président procède ensuite à l'installation des nouveaux membres :

- Bruno ORSINI, suppléant pour le CDPMEM 33 ;
- Karine DESMOULINS, titulaire pour le Conseil départemental de la Gironde ;
- Eric COIGNAT, titulaire pour le syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon.

1. Approbation de l'ordre du jour

Suite au retrait du point sans objet relatif aux points forts du précédent Bureau, l'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 1^{er} juillet 2021
3. Avis
 - 3.1. Projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey- Andernos-les-Bains
 - 3.2 Régularisation du système d'endiguement secondaire - Andernos-les-Bains
 - 3.3. AOT club de char à voile – La Teste-de-Buch
 - 3.4. Enquête administrative AECM – n°03-2021
 - 3.5. AOT Fouilles archéologiques – Plage de la lagune, La Teste-de-Buch
 - 3.6. Douze AOT perrés de la Pointe du Cap Ferret – Lège - Cap Ferret
4. Désignation du représentant du PNMBa au Comité syndical du PNRLG (membre associé)
5. Information sur les projets en cours
6. Modalités de concours financier
7. Questions diverses

Délibération

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par le Conseil de gestion.

PNMBA_cdg_2021_31

2. Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 1^{er} juillet 2021

Concernant le compte-rendu du Conseil de gestion du 01 juillet 2021, Thierry LAFON indique une erreur dans les discussions rapportées sur la saisine relative à l'enquête administrative n°03-2021 ; ce sont bien « *les structures d'élevages* » qui représentent 25 % à 40 % de la surface concédée, et non « *les espaces en dynamique naturelle* ». Il est proposé d'apporter la correction au compte-rendu définitif.

Le compte-rendu du Conseil de gestion du 01 juillet 2021 incluant cette proposition de correction est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil de gestion.

Délibération

Le compte-rendu modifié du Conseil de gestion du 01 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

PNMBA_cdg_2021_32

3. Avis

3.1. Projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey- Andernos-les-Bains

3.1.1. Présentation et analyse technique

Le 02 septembre 2021, la Direction Départementale des territoires et de la mer a saisi le Parc naturel marin pour un avis conforme concernant le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey, sur la commune d'Andernos-les-Bains. Ce projet est porté par le Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA).

En 2018, la gestion du port a été transférée de la commune d'Andernos-les-Bains au SMPBA. Il avait alors été constaté une vétusté des installations portuaires et des signes de vieillissement des quais. Dans ce contexte le SMPBA a planifié des travaux de rénovation. Le projet vise une sécurisation et une modernisation des installations tout en conservant les capacités d'accueil du port tout en préservant l'environnement (Figure 1).

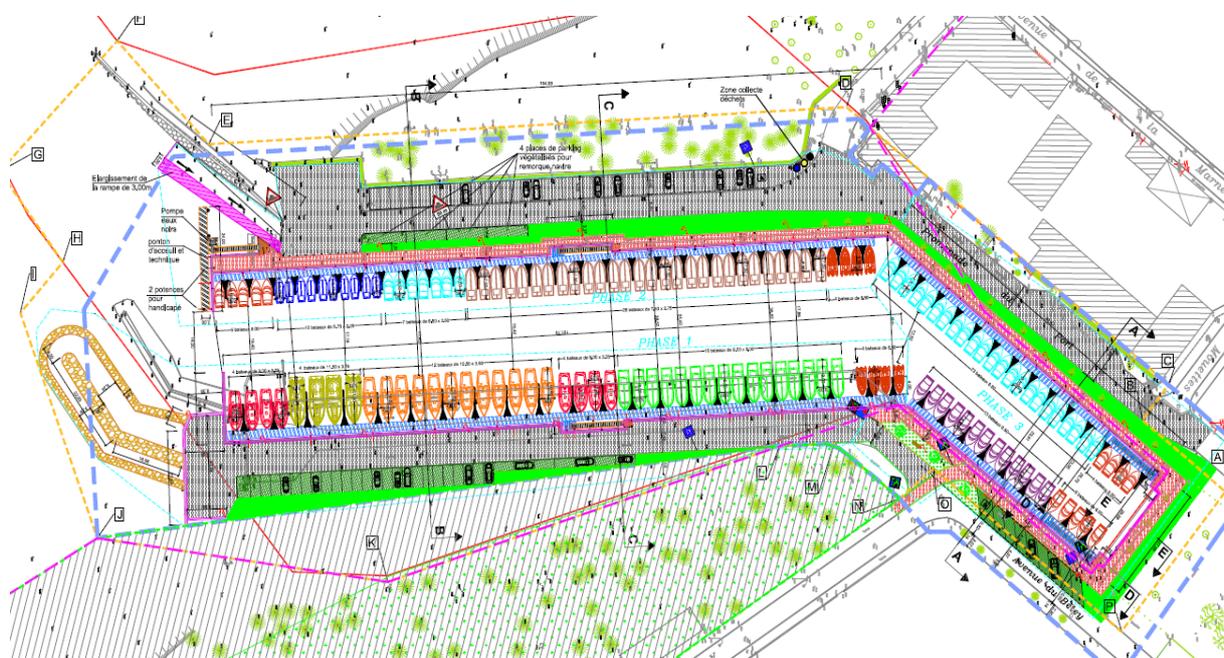


Figure 1 – Plan du projet de rénovation du port du Bétey

Le plan d'eau sera agrandi de 19,6 %. Des pontons flottants équipés de bornes à électricité et eau potable seront installés ainsi qu'un récupérateur à eaux noires, une potence d'embarquement pour les personnes à mobilité réduite et une borne à recharge rapide pour les navires électriques. Les espaces terrestres seront réaménagés. Le môle de protection et la cale de mise à l'eau seront élargis. Il n'y aura pas de modifications de l'exutoire du ruisseau du Bétey.

Les travaux de rénovations seront réalisés en 3 phases sur 3 années. Toutefois, comme il l'a été évoqué le 13 septembre 2021 lors d'une réunion technique entre le SMPBA et le PNMB, le phasage, les périodes et la durée globale du chantier pourraient être modifiés suite à l'allongement de la phase d'instruction et la possibilité de mise en œuvre de fouilles archéologiques pendant le chantier.

► Analyse d'opportunité au regard du plan de gestion

Le projet contribue à l'atteinte de plusieurs objectifs du Plan de gestion du PNMBA dont : une très bonne qualité écologique et sanitaire de l'eau, un niveau et un maillage d'équipement et d'aménagements qui permettent une mise en œuvre facilitée des bonnes pratiques et la préservation du milieu marin, une accessibilité maritime des espaces portuaires restaurée ou maintenue et des opportunités de découverte et de pratique respectueuse au contact du milieu marin.

► Analyse technique de la phase de travaux

L'analyse technique du périmètre portuaire souligne la limite portuaire datant de 1989 annexée au procès-verbal de mise à disposition de biens à usage de port du 10 juillet 2018 lors du transfert de la gestion de l'espace portuaire du Bétey. Les limites portuaires retenues dans l'ensemble des documents sont cependant celles d'un projet de nouveau périmètre portuaire n'ayant pas encore fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Les travaux envisagés sur le môle et une partie de la cale de mise à l'eau seraient donc situés sur le DPM, en dehors des limites portuaires actuelles du Bétey.

L'analyse technique de la phase de travaux précise une information préalable concernant la nature des travaux, leur durée, leur localisation qui sera réalisée par une campagne de communication par l'un ou plusieurs des moyens suivants : « *voie de presse, affichage en mairie, affichage sur le lieu des travaux et /ou réunion avec les usagers* ». Il paraît important en complément de privilégier les réunions avec les usagers, afin notamment de trouver des solutions pour l'amarrage et le déplacement temporaires des bateaux de chacun présents sur la zone de travaux.

Les travaux généreront un déblaiement de 5 000 m³ de matériaux sableux. Il est prévu la réutilisation de 400 m³ en remblais pendant la phase de travaux. Les matériaux restants pourront être réemployés, après analyse, pour le rechargement de plages voisines, d'autres travaux portuaires ou évacués en centre de traitement des déchets. Toutefois, l'analyse de la qualité de ces matériaux est soumise à une réglementation spécifique aux déchets (et non à l'arrêté du 9 août 2006 modifié considéré dans le dossier). Il est également souhaitable, en amont d'une réutilisation sur ou à proximité du DPM, que les résultats d'analyse de ces matériaux, leur volume et la zone de valorisation, soient communiqués aux différents interlocuteurs concernés, dont le PNMBA.

Les zones de stockage et d'entretien du matériel seront éloignées de la darse portuaire et seront équipées de manière à limiter la propagation des polluants. Les opérations d'entretien des engins et des camions seront réalisées préférentiellement en dehors de la zone de travaux. Pour les interventions sur le môle de protection à la sortie du port, il est indiqué que les engins mécaniques déployés devront obligatoirement utiliser des huiles ou des produits biodégradables. Il serait donc intéressant que cette dernière mesure sur l'utilisation des huiles ou des produits biodégradables soit étendue à l'ensemble du chantier et non pas seulement aux travaux sur le môle.

Le littoral d'Andernos-les-Bains est utilisé par les oiseaux migrateurs et hivernants pour leur alimentation et leur repos, notamment à marée montante et haute. Ces espèces, qui doivent constamment pouvoir s'alimenter ou se reposer en période hivernale, sont particulièrement sensibles au dérangement (dont le bruit). Le milieu sous-marin a également besoin de quiétude, notamment à des périodes critiques comme la montaison des civelles. Des efforts sont donc attendus pour améliorer la quiétude aux abords du chantier, afin de garantir les conditions d'accueil les plus favorables possibles pour la faune du Bassin d'Arcachon. Ainsi, il serait préférable que l'installation des palplanches et les travaux sur le môle soient réalisés en février-mars, avec une attention particulière à l'utilisation de machines moins bruyantes, tel que l'utilisation d'un vérineur à la place d'un vibrofonneur.

Les opérations les plus importantes seront effectuées depuis l'espace terrestre (hormis les travaux sur le môle). L'enlèvement du quai Sud-Est et le rempiètement des quais à proximité de la cale de mise à l'eau et du ponton technique seront effectués depuis un ponton flottant à marée haute. Le dossier précise qu'un suivi avec mesures de turbidité sera effectué et si nécessaire, des barrières anti-MES (ou rideau anti-turbidité) pourront être déployées temporairement. La possibilité d'utiliser des barrières anti-MES étant déjà prévue, il serait opportun de favoriser leur utilisation systématique pour ceinturer la zone des travaux, notamment lors de l'enlèvement du quai Sud-Est et le rempiètement des quais à proximité de la cale de mise à l'eau.

► Analyse technique de la phase d'exploitation

Les tons de couleur retenus pour le revêtement des voiries ne sont pas précisés. Des enrobés avec des tons sombres, présentant un faible albédo, sont susceptibles d'emmagasiner une grande quantité de chaleur lors des journées ensoleillées et de faire augmenter la température localement. Ces îlots de chaleurs peuvent représenter une gêne pour les usagers du port comme des alentours (plages, parc, etc.), mais aussi pour la faune et la flore environnante. Il conviendrait donc de proposer une solution alternative en privilégiant des voiries et parking végétalisées et/ou constitués de revêtements à fort albédo, tout en limitant l'inconfort visuel.

Aucune indication n'est formulée dans le dossier concernant les caractéristiques de l'éclairage public sur et autour de l'espace portuaire qui pourrait être installé lors des travaux. Suite à la réunion du 13/09/2021 avec le SMPBA, il a été expliqué que l'éclairage actuel du port sera réinstallé à l'identique après chaque phase de travaux. Ces équipements urbains sont toutefois à l'origine d'une pollution lumineuse susceptible d'impacter les espèces nocturnes comme diurnes. Il conviendrait donc de conformer l'éclairage public qui sera remis en place à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, en favorisant des lumières avec des températures chaudes (< 3 000 K).

Le ruisseau du Bétey est inscrit à la liste des cours d'eau sur lesquels la continuité écologique doit être préservée (article L. 214-17 du code de l'environnement). Les travaux sur le port ne modifieront pas son exutoire dans la darse portuaire, le busage en place n'étant pas considéré comme un obstacle à l'écoulement. Toutefois, il présente un frein à son accessibilité amont pour plusieurs espèces et reste peu favorable aux migrateurs. En contrepartie de l'élargissement du port et la consommation des espaces de nature, il apparaît opportun que le SMPBA engage une étude sur l'amélioration de la continuité écologique du ruisseau au niveau du port. Les conclusions de cette étude pourront être intégrées au projet avant la fin des travaux pour anticiper une amélioration future des continuités écologiques qui feront l'objet d'un autre projet.

Considérant :

- Les périmètres et les enjeux du PNMBBA et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;
- Les objectifs du Plan de gestion du PNMBBA ;
- L'inscription du ruisseau du Bétey à la liste des cours d'eau pour le bassin Adour-Garonne mentionnée au 1^o du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement ;
- Que les travaux de rénovation sur le Port du Bétey sont susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin ;
- Que le port du Bétey est utilisé par les plaisanciers et est un lieu de vie situé à proximité immédiate d'une plage et d'un parc arboré ;
- Que le projet apporte des améliorations significatives par rapport à la situation actuelle de l'espace portuaire ;
- Les éléments techniques et le calendrier présentés dans le dossier de saisine ;

une analyse technique favorable est proposée assortie de la réserve, des prescriptions et des recommandations suivantes :

Réserve :

1. Clarifier l'occupation du DPM du projet, avec une instruction complète conformément aux dispositions en vigueur.

Prescriptions :

2. Communiquer aux acteurs concernés, dont le Parc naturel marin, les résultats d'analyse des terres excavées (conformément à la réglementation en vigueur sur les déchets), le volume de terre et la zone de valorisation, en amont de la réutilisation des matériaux excavés sur ou à proximité du domaine public maritime du Bassin d'Arcachon ;
3. Étendre l'utilisation des huiles ou des produits biodégradables dans les engins de chantier à l'ensemble du chantier, et indiquer cette prescription dans le cahier des charges du marché ;
4. Réaliser les opérations sur le môle et les installations de palplanches en février-mars en justifiant de la recherche de réduction du niveau sonore pour une meilleure compatibilité avec la faune présente, et indiquer cette prescription dans le cahier des charges du marché ;
5. Proposer une solution alternative à l'enrobé sombre sur les pourtours du port en privilégiant des voiries et parking végétalisées et/ou constitués de revêtements à fort albédo tout en limitant l'inconfort visuel, et indiquer cette prescription dans le cahier des charges du marché ;
6. Conformer l'éclairage public du port à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, en favorisant l'installation de lampadaires avec des lumières à températures chaudes (< 3 000 K) ;
7. En contrepartie de la consommation des espaces de nature, engager une étude sur l'amélioration de la continuité écologique du ruisseau au niveau du port en associant notamment la mairie d'Andernos-les-Bains et le Parc naturel marin. Les conclusions de l'étude devront être intégrées au projet afin d'anticiper une amélioration future des continuités écologiques.

Recommandations :

8. Concernant l'information préalable des travaux, favoriser les réunions avec les usagers afin notamment de trouver des solutions pour l'amarrage et le déplacement temporaires des bateaux concernés par la zone de travaux ;
9. Favoriser l'utilisation systématique des barrage anti-MES pour ceinturer la zone des travaux, notamment lors de l'enlèvement du quai Sud-Est et le rempiètement des quais à proximité de la cale de mise à l'eau, et indiquer cette mesure dans le cahier des charges du marché.

3.1.2. Discussion

Suite à cette présentation, Joël MELLET interroge sur la nécessité de la construction d'un môle aussi important qui réduit la superficie de la plage. Cette plage est une zone d'intérêt à la fois pour les activités de loisirs, mais également comme zone de repos pour les limicoles. De plus l'agrandissement de l'emprise Sud du port semble plus important que le strict nécessaire pour la réfection des pontons flottants. Cela aura un impact sur la partie boisée du port et pourrait favoriser son envasement. Enfin, Joël MELLET insiste sur le risque d'effondrement lors de l'enlèvement des palplanches vétustes, tel que cela s'était déroulé lors de la rénovation du port de la Vigne.

Jean-Yves ROSAZZA informe que les recommandations du PNMB, pour la plupart déjà prévues dans le dossier, seront suivies, notamment l'analyse des excavations de matériaux, l'installation des barrages anti-MES, l'utilisation de revêtement au ton clair, et le maintien voire l'amélioration de la continuité écologique du Bététy. Il rappelle que le port est très vétuste et dangereux et que l'espace boisé n'est pas empiété par le projet. Jean-Yves ROSAZZA informe par ailleurs que le périmètre portuaire est en cours de régularisation.

Hélène CHANCEL-LESUEUR indique que la DDTM souhaite revoir et vérifier les délimitations portuaires dont le SMPBA a la gestion. Cette nouvelle délimitation donnera lieu à un nouvel arrêté de transfert de gestion du domaine public maritime.

Olivier ARGELAS questionne sur l'éventuelle installation d'une aire de carénage sur ce projet. En réponse, il est rappelé que le recueil des eaux noires est prévu mais pas d'aire de carénage. Une aire de carénage existe cependant déjà au port ostréicole.

Thierry LAFON questionne sur l'interdiction des produits antifouling pour les plaisanciers et rappelle que l'interdiction de ces produits est possible localement comme cela a déjà été mis en place pour les embarcations des conchyliculteurs.

François DELUGA souligne le caractère volontaire de l'arrêt de l'utilisation de ces antifouling par les conchyliculteurs et indique qu'il est extrêmement favorable pour étendre cette interdiction.

François DELUGA rappelle ensuite l'historique du projet et l'effort de la commune de réduction de l'emprise du projet initial qui portait sur un agrandissement conséquent de l'espace portuaire, projet qui a donc été abandonné depuis. Il ajoute que ce projet s'inscrit ainsi dans une démarche « éviter, réduire, compenser », avec en amont du projet actuel un travail de refonte du projet initial dans un souci d'évitement et de réduction des impacts.

A l'issue de ces discussions, le Président propose ensuite de passer au vote. L'avis est adopté à l'unanimité.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable au projet de rénovation et de sécurisation du Port du Bétéy assorti d'une réserve, de prescriptions et recommandations.	PNMBA_cdg_2021_33
---------------------	---	--------------------------

3.2. Régularisation du système d'endiguement secondaire - Andernos-les-Bains

3.2.1. Présentation et analyse technique

Le 16 septembre 2021, la DDTM 33 a saisi le PNMBA pour avis conforme concernant le projet de régularisation du système d'endiguement sur la commune d'Andernos-les-Bains au titre de l'article R.181-27 du code de l'environnement. Ce projet est porté par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), de par sa compétence GEMAPI submersion marine.

Le système d'endiguement du quartier de Mauret a pour but de protéger contre l'ensablement et la hausse du niveau de la mer. Il comporte deux rangs sur une longueur de 1 180 mètres. Les perrés de premier rang sont situés en front de mer, au droit du DPM, et ont été construits entre 1958 et 1977, soit avant 1992. Ils ne sont pas concernés par cette régularisation. Les perrés de deuxième rang sont situés en retrait et ont été construits en 2010-2011. Ils ne disposent pas à l'heure actuelle d'autorisation administrative « loi sur l'eau » (Figure 2).

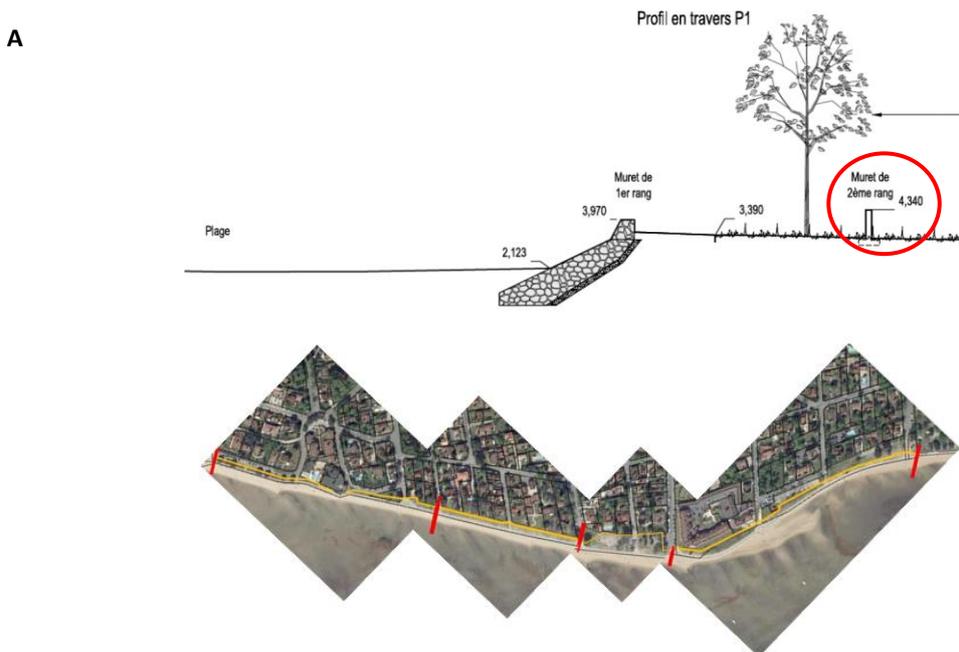


Figure 2 – Système d’endiguement d’Andernos-les-Bains. A- Profil du littoral avec un muret de 2^{ème} rang en rouge ;
B-Plan de situation du système d’endiguement.

Ce système d’endiguement protège une population estimée à 897 personnes au total (232 personnes permanentes et 665 saisonnières). Il est situé en dehors du périmètre du PNMBA et des sites Natura 2000. Il n’est pas prévu de travaux sur l’ouvrage et les continuités écologiques ne semblent pas être impactées.

Le Bureau de la Commission Locale de l’Eau « Leyre, cours d’eau côtiers et milieux associés » a rendu le 07 septembre 2021 un avis de comptabilité du projet avec le SAGE.

Au regard des éléments techniques présentés dans le dossier de saisine, de l’emprise de l’ouvrage et de l’absence de travaux prévues à ce jour, ce projet n’appelle aucune remarque technique particulière.

Considérant :

- Les périmètres et les enjeux du PNMBA et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;
- Les objectifs du Plan de gestion du PNMBA ;
- La contribution du système d’endiguement concerné par la régularisation administrative à la protection de biens et personnes sur la commune d’Andernos-les-Bains ;
- Qu’à ce jour il n’est pas prévu de travaux sur cet ouvrage ;
- Les éléments techniques présentés dans le dossier de saisine. ;

une analyse technique favorable est proposée pour ce projet.

3.2.2. Discussion

Ce projet n’appelant pas de remarques, le Président propose ensuite de passer au vote. L’avis est adopté à l’unanimité.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l’unanimité un avis favorable à la régularisation du système d’endiguement secondaire à Andernos-les-Bains.	PNMBA_cdg_2021_34
---------------------	---	--------------------------

3.3. AOT club de char à voile – La Teste-de-Buch

3.3.1. Présentation et analyse technique

Le 09 juillet 2021, la Direction départementale des territoires et de la mer a saisi le Parc naturel marin sur un projet d'AOT du DPM pour le stockage de chars à voile sur la plage de la Salie Nord (Figure 3). Cette AOT est sollicitée par l'Association Sportive Testerine de Char à Voile et concerne une superficie de 50 m². L'objectif de l'association est de stocker la quinzaine de chars à voile du club à proximité immédiate de l'aire de roulage. La durée de l'AOT est prévue entre la date de signature de l'AOT et le 31/12/2023. L'aire de stockage est située à côté du local des MNS.

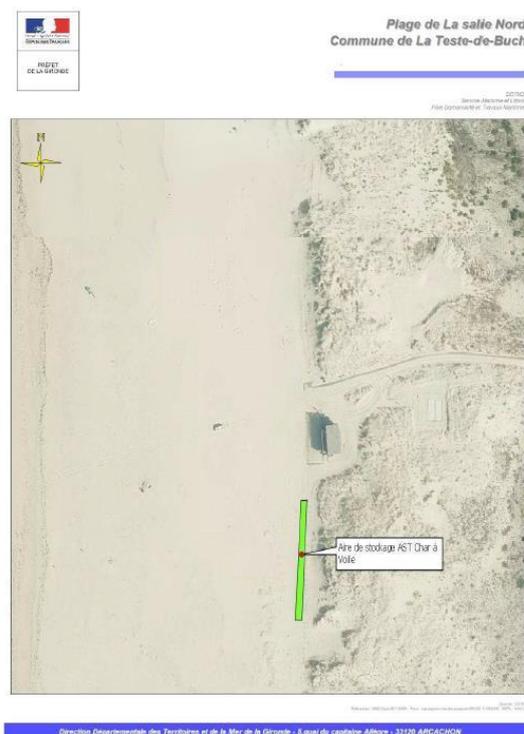


Figure 3 – Plan annexé au projet d'AOT Char à voile

Le projet d'AOT précise les conditions à respecter en termes de risques de pollution du milieu, et appelle à veiller à la prise en compte de l'intégration paysagère et esthétique du site. Il est prévu une obligation journalière de propreté aux alentours du site, et notamment le ramassage et l'évacuation des déchets. Le projet d'AOT indique que le bénéficiaire devra veiller à ne pas importuner les plagistes par une quelconque nuisance. Il mentionne également que « Des recommandations ou instructions pourront être formulées sur site par les agents du PNMBA et/ou de l'ONF pour éviter ou limiter, le cas échéant, les nuisances sur les espèces protégées dont le Gravelot à collier interrompu ». Enfin, l'évaluation d'incidence Natura 2000 conclut à l'absence d'incidences.

A l'analyse technique, les conditions prévues par le projet d'AOT mais également dans la dérogation de circulation qui serait accordée au bénéficiaire semblent adaptées pour limiter les éventuelles pollutions, dégradations ou encore dérangements, et pour mobiliser la contribution du bénéficiaire à la propreté du site. Par ailleurs, la localisation du site de stockage à proximité immédiate de l'aire de roulage limite les impacts potentiels du déplacement des engins. L'AOT prévoit aussi la prise en compte possible sur site de mesures pour limiter les impacts sur le Gravelot à collier interrompu.

Au regard des éléments techniques présentés dans le dossier de saisine, de l'emprise de l'ouvrage et de l'absence de travaux prévues à ce jour, ce projet n'appelle aucune remarque technique particulière.

Considérant :

- Les périmètres et les enjeux du PNMBA et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;
- Les objectifs du Plan de gestion du PNMBA ;
- La présence potentielle d'espèces floristiques et faunistiques à enjeux sur le site d'implantation ;
- Le secteur et la période d'installation des infrastructures faisant l'objet du projet d'AOT ;

une analyse technique favorable est proposée pour ce projet.

Par ailleurs, il est proposé que le PNMBA se rapproche du pétitionnaire pour l'informer qu'une session de sensibilisation aux enjeux environnementaux du site sera proposée par le PNMBA aux adhérents, selon une date à convenir avec l'AST Chars à voile.

3.3.2. Discussion

Suite à cette présentation, François DELUGA précise que l'aire de stockage pour les chars à voile a été positionnée pour protéger la dune grise, en étant localisée suffisamment loin des plantations et des ganivelles présentes sur le secteur.

Le projet n'appelant pas de remarques particulières des membres, le Président propose ensuite de passer au vote. L'avis est adopté à l'unanimité.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable au projet d'AOT sur le DPM pour le stockage de char à voile sur la plage de la Salie Nord, commune de La Teste-de-Buch.	PNMBA_cdg_2021_35
---------------------	---	--------------------------

3.4. Enquête administrative AECM – n°03-2021

3.4.1. Présentation et analyse technique

Le 17 août 2021, la Direction Départementale des territoires et de la mer a saisi le Parc naturel marin dans le cadre de l'enquête administrative n°03-2021 préalable à la délivrance de 81 demandes d'AECM sur le domaine public maritime, situées en dehors de la RNN du Banc d'Arguin.

Les concessions concernent du DPM naturel (élevage) et du DPM artificiel (terre-plein, atelier, magasin, dépôt). Plusieurs types d'opérations sont prévus pour ces demandes : création, régularisation, changement de technique, renouvellement et/ou réduction des surfaces des concessions. La durée prévue pour les AECM est de 35 ans maximum sur le DPM naturel et de 10 ans sur le DPM artificiel.

Les tableaux listant les demandes d'AECM détaillent différentes informations comme la nature de l'opération ou encore la localisation de la concession. Le modèle de demande d'AECM prévoit l'engagement du demandeur à exploiter la concession en conformité avec le schéma des structures, valant évaluation des incidences N2000 pour les demandes individuelles. Le projet d'arrêté-type d'AECM reprend les détails des demandes et comporte un cahier des charges avec en article 6 les conditions de modification, suspension ou retrait des AECM. Celles-ci

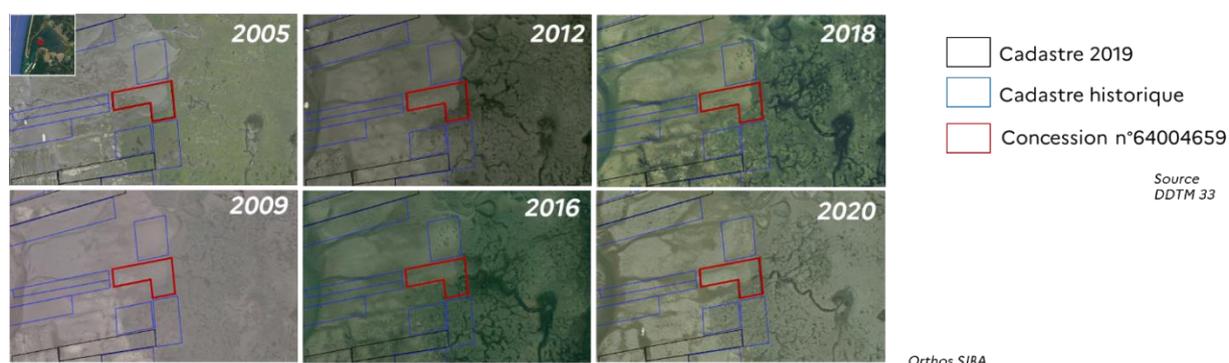
peuvent notamment être mobilisées « en cas d'atteinte portée à la gestion ou la conservation d'une AMP » ou encore « si l'emplacement concédé est resté inexploité ou insuffisamment exploité pendant une période de 3 ans »

Concernant l'analyse générale du projet, il est relevé l'absence de référence au Plan de gestion du Parc naturel marin dans les visas du projet d'arrêté.

Sur les 81 demandes, 77 n'appellent pas d'autres remarques, et 4 demandes font l'objet d'une analyse plus détaillée :

► **Demande AC21/0735 portant sur la concession n°64004659 sur le site de la Réousse**

Il s'agit d'une opération de création suite à un oubli de renouvellement (élevage d'Huître creuse en surélevé). Cette parcelle semble inexploitée depuis de nombreuses années d'après l'analyse de la série d'orthophotographie réalisées par le SIBA (2005 ; 2009 ; 2012 ; 2016 ; 2018 ; 2020 ; Figure 4)



Une visite de terrain réalisée le 22/09/21 et les données historiques disponibles démontrent la présence d'herbiers de Z. naine sur la partie Est de la concession, avec une possible dynamique d'extension (Figure 5).



Considérant :

- Les périmètres et les enjeux du PNMB et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;
- Les objectifs du Plan de gestion du PNMB, et notamment la restauration des herbiers de zostères ;
- L'absence probable d'activité ostréicole sur cette parcelle depuis de nombreuses années ;
- La distribution de l'herbier de Zostère naine sur la parcelle demandée ;
- La régression observée des herbiers de Z. naine sur le Bassin depuis les années 2000 ;
- La littérature scientifique sur les impacts potentiels de la phase d'installation d'un élevage en surélevé ;
- L'article 6 du cahier des charges du projet d'arrêté-type.

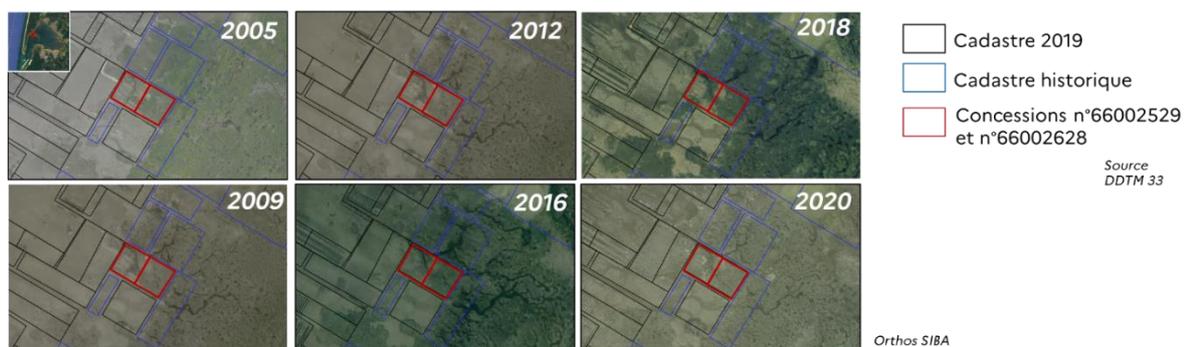
Une analyse technique défavorable est proposée par l'équipe technique du PNMBA.

Pour la demande sur cette concession, et si la réalité de l'exploitation est avérée, il est proposé à la DDTM 33 :

- Soit de se rapprocher du demandeur pour explorer la possibilité d'orienter sa demande sur une autre parcelle à proximité dépourvue d'herbiers de zostères,
- Soit de modifier le périmètre de la parcelle demandée pour exclure les herbiers de zostères.

► **Demande AC21/0373 portant notamment sur les concessions n°66002529 et n°66002628 sur le site de Canelon**

Il s'agit d'une opération de renouvellement de 8 parcelles concédées jusqu'en novembre 2024, une demande de renouvellement pouvant être déposée 5 ans au plus avant la date d'échéance. Deux de ces parcelles semblent inexploitées depuis de nombreuses années (Figure 6).



Une visite de terrain réalisée le 22/09/21 et des données historiques démontrent une présence majoritaire d'herbiers de Z. naine sur ces deux concessions (Figure 7).



Figure 7 – Présence de Zostère naine – Concession n°66002529 et n°66002628 (visite PNMBA 22/09/21)

Considérant :

- Les périmètres et les enjeux du PNMBA et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;
- Les objectifs du Plan de gestion du PNMBA, et notamment la restauration des herbiers de zostères ;
- L'absence probable d'activité ostréicole sur ces parcelles depuis de nombreuses années ;
- La distribution de l'herbier de Zostère naine sur la parcelle demandée ;
- La régression observée des herbiers de Z. naine sur le Bassin depuis les années 2000 ;
- La littérature scientifique sur les impacts potentiels de la phase d'installation d'un élevage en surélevé ;
- L'article 6 du cahier des charges du projet d'arrêté-type.

Une analyse technique défavorable est proposée par l'équipe technique du PNMBA.

Pour la demande sur ces concessions, et si la réalité de l'exploitation est avérée, il est proposé à la DDTM 33 de se rapprocher du demandeur pour explorer la possibilité d'orienter sa demande sur d'autres parcelles à proximité dépourvues d'herbiers de zostères.

► **Demande AC21/0374 portant sur la concession n°01003664 sur le secteur du Mimbeau**

Il s'agit d'une opération de création suite à un oubli de renouvellement, pour de l'élevage d'Huître creuse en surélevé. La partie Est de la parcelle semble exploitée depuis de nombreuses années. Sur la partie Ouest, apparemment non exploitée, le périmètre de la concession interpelle par son empiètement sur la plage et la dune de la flèche sableuse du Mimbeau. Un enjeux habitat fort est identifié sur ce secteur (Figure 8).



Figure 8 – Demande AC21/0374 – Concession n°01003664

Considérant :

- Les périmètres et les enjeux du PNMBA et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;
- Les objectifs du Plan de gestion du PNMBA ;
- Le périmètre de la concession demandée ;
- Les enjeux relatifs aux habitats d'intérêt communautaire présents sur la dune de la flèche sableuse du Mimbeau.

une analyse technique défavorable est proposée par l'équipe technique du PNMBA.

Pour la demande sur cette concession, il est proposé à la DDTM 33 de modifier le périmètre de la parcelle demandée pour en exclure la dune et le haut de plage.

Enfin, pour les **77 autres demandes d'AECM de l'EA n°03-2021**, une analyse technique favorable a été proposée, assortie d'une recommandation :

1. Intégrer au modèle de projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Suite à cette présentation, et au regard de la diversité des situations associées aux demandes d'AECM, il ressort le besoin de logigrammes « types » pour guider l'analyse des enquêtes administratives par le PNMBA. La production de ces logigrammes, qui devra considérer à la fois les objectifs du Plan de gestion relatifs à la préservation et à la

restauration des habitats, au développement durable des activités maritimes, et à la conciliation des usages, devra faire l'objet d'un travail spécifique entre le PNMBA, la DDTM et le CRCAA.

3.4.2. Discussions

Jean MAZODIER souligne la sensibilité du secteur du Mimbeau, qui voit de plus en plus une forte cohabitation entre les activités ostréicoles et balnéaires. Il rapporte la tendance observée par les usagers d'une extension vers le sud des concessions ostréicoles, qu'il souhaite voir cesser.

Thierry LAFON note que c'est l'évolution géomorphologique du site qui a amené cette situation d'empiètement de la dune sur les concessions, qu'il ne s'agit pas d'une extension des zones ostréicoles. Cela démontre l'évolution et le dynamisme du site.

Concernant les zostères, il rappelle les régressions observées depuis plusieurs années et leurs conséquences fâcheuses sur la dynamique hydro-sédimentaire. Toutefois, il souligne que dans les cas présentés ici, il s'agit de zones d'extension de l'herbier, qui est venu recouvrir des zones autrefois concédées. Il ne s'agit pas de croire qu'il y a une extension de l'activité sur des zones à protéger, c'est au contraire cette espèce protégée qui démontre sa capacité de cohabitation possible avec l'activité ostréicole.

François DELUGA confirme, tout en soulignant que sur les cas considérés il est constaté une absence d'activité, donc pas d'éventuelle expansion de l'activité. Concernant le Mimbeau, il remarque qu'il s'agit probablement d'une incohérence technique et administrative à régler pour exclure la dune du périmètre de la concession.

Hélène CHANCEL-LESUEUR indique que ces dossiers ont été abordés et discutés la veille à la Commission des cultures marines, instance à laquelle le Parc naturel marin est invité et participe activement. Elle souligne que 77 demandes sur les 81 de cette enquête administrative n'appellent pas de remarques particulières. Dans les cas particuliers soulevés, des 1^{ers} contacts avec les demandeurs ont déjà permis des échanges allant dans le bon sens, notamment sur les questions de périmètres. Elle indique qu'elle sera particulièrement attentive sur le cas du Mimbeau.

A la question d'Olivier LE GALL sur les autres concessions dont les périmètres empiètent également sur la flèche du Mimbeau, il est répondu précisément qu'elles ne font pas l'objet de l'enquête administrative et sont probablement déjà attribuées.

Jean MAZODIER observe que de nombreuses demandes porteraient sur des secteurs non exploités alors qu'il y a de nombreuses concessions inexploitées sur des secteurs déjà exploités. Il se demande s'il n'y a pas une réorganisation à avoir en interne à la profession ostréicole, notamment pour les jeunes ostréiculteurs.

Thierry LAFON répond que cela fait plusieurs années qu'il appelle à une remise en ordre sur ces sujets-là, et en appelle aux Services de l'Etat, qui depuis quelques temps semblent avoir engagé un travail en ce sens notamment sur le Grand Banc.

Hélène CHANCEL-LESUEUR confirme y travailler très activement, à commencer par le Grand Banc qui fait office de test pour la procédure mise en place (retrait d'AECM), avec un retour d'expériences attendu sur ce sujet.

Philippe de GONNEVILLE, au-delà de la problématique ostréicole, se réjouit que le Mimbeau ait repris un peu de volume de ce côté-là au vu de l'érosion générale du secteur.

A l'issue de ces échanges, le Président propose de passer au vote. L'avis est adopté à l'unanimité.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à la majorité les avis suivants :	PNMBA_cdg_2021_36
	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable sur les demandes AC021/0735 (concession n°64004659) et AC021/0373 (concessions n°66002529 et n°66002628) et AC21/0374 (concession n°01003664) ; - Avis favorable avec recommandation sur les 77 autres demandes d'AECM de l'EA n°03-2021. 	

3.5. AOT Fouilles archéologiques – Plage de la lagune, La Teste-de-Buch

3.5.1. Présentation et analyse technique

Le 11 août 2021 la DDTM 33 a saisi le PNMBA sur un projet d'AOT du DPM pour la réalisation de fouilles archéologiques sur la plage de la Lagune, sur la commune de La Teste-de-Buch. Cette AOT est sollicitée par M. Philippe JACQUES et concerne une superficie de 4 100 m².

L'objectif de ce projet de fouille est de sauvegarder du matériel de l'Age de Bronze apparu suite à l'érosion de la plage. Le projet a été validé par le Département de Recherche Archéologique Subaquatiques et Sous-Marines DRASSM et s'intègre dans le projet de recherche « Erosion et Sociétés dans le Temps long sur les Rivages de l'Aquitaine Nouvelle » coordonné par l'unité de recherche UMR 5607 Ausonius. La plage de La Lagune a déjà fait l'objet d'un chantier de fouilles en 2005. Cette deuxième opération permettra de définir l'emprise globale de cette zone et de procéder au démontage de la couche de briquetage (Figure 9).

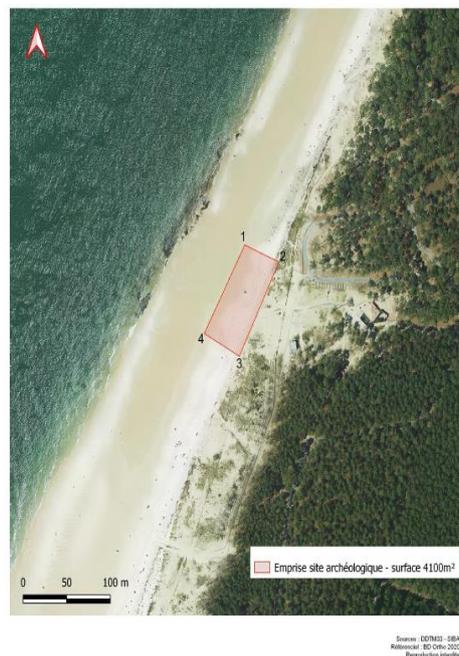


Figure 9 – Localisation de l'AOT.

Le projet d'AOT autorisera uniquement sur cette emprise des activités de recherches d'archéologie. L'autorisation sera effective à la date de signature de l'arrêté au 05 novembre 2021. L'équipe de fouille sera constituée de 10 bénévoles. Différents engins interviendront sur le chantier dont : une pelle mécanique de 20 T, un tracteur avec remorque, un véhicule 4x4. Les engins seront autorisés à circuler sur le DPM pendant la seule durée du chantier.

Le dossier de demande d'autorisation de recherche archéologique mentionne une durée de chantier de 12 jours, une nuisance sonore de la pelle mécanique de 90 dB, estimée sans impact sur le comportement des oiseaux et une absence de destruction d'habitats et d'espèces Natura 2000.

Les visas du projet d'AOT ne reprennent ni le décret de création du PNMBA et son Plan de gestion, ni les arrêtés de désignation des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon.

L'accès au site de fouille par les engins se fera par la dune, qui connaît actuellement une dynamique d'érosion. La circulation des engins sur la plage est susceptible d'altérer les habitats et déranger les espèces présentes. Afin d'éviter ou limiter l'impact des déplacements des engins de chantiers sur la dune et le rivage, il serait souhaitable que le pétitionnaire définisse avec l'ONF et le PNMBA les conditions d'accès les plus propices.

D'autre part les engins circuleront sur la plage, à savoir le DPM, en dérogation à l'article L321-9 du code de l'environnement. Cependant, l'AOT ne prévoit pas de recommandations sur le stationnement ni l'entretien des véhicules afin de prévenir toutes dégradations, fuites d'huile ou fuites d'hydrocarbure.

L'équipe de 10 bénévoles participera aux fouilles pendant la durée du chantier. Ils se déplaceront sur la zone de fouilles et seront susceptibles de générer du piétinement sur la dune et de la végétation, sur une zone habituellement non ouverte au public. Une prise de contact de l'ONF par le bénéficiaire en amont du chantier serait souhaitable pour connaître, le cas échéant, les mesures susceptibles de limiter l'impact sur la zone dunaire.

Considérant :

- Les périmètres et les enjeux du PNMBA et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;
- Les objectifs du Plan de gestion du PNMBA ;
- Les éléments techniques et le calendrier présentés dans le dossier de saisine ;

une analyse technique favorable est proposée pour ce projet d'AOT, assortie des réserves et des recommandations suivantes :

Réserves :

1. Intégrer aux visas du projet d'arrêté :
 - Le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
 - Le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, approuvé par délibération n°2017-41 du 27/09/2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité ;
 - L'arrêté ministériel du 08/12/2009 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin » ;
 - L'arrêté ministériel du 10/02/2016 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret ».
2. Définir avec l'ONF et le PNMBA les conditions d'accès les plus propices pour éviter ou limiter l'impact des déplacements des engins de chantiers sur la dune et le rivage.

Recommandations :

3. Informer les participants à la fouille sur les mesures à respecter que pourrait indiquer l'ONF afin de limiter les impacts du piétinement de la dune ;
4. Veiller au bon entretien des véhicules accédant sur la plage afin de prévenir de toutes dégradation, fuite d'huile et d'hydrocarbure.

3.5.2. Discussion

Le Président rappelle que ces réserves et recommandations sont proposées dans un souci de cohérence avec le traitement des autres demande d’AOT similaires.

Le projet n’appelant pas de remarques particulières des membres, le Président propose ensuite de passer au vote. L’avis est adopté à l’unanimité.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l’unanimité un avis favorable au projet d’AOT de fouilles archéologiques sur la plage de la lagune assorti de réserves et de recommandations.
---------------------	---

3.6. Douze AOT perrés de la Pointe du Cap Ferret – Lège - Cap Ferret

3.6.1. Présentation et analyse technique

Le 30 juillet 2021, la DDTM 33 a saisi le PNMBA pour avis concernant 11 demandes d’AOT pour des perrés de défense contre la mer. Les compléments apportés pendant l’instruction ont conduit à élargir la saisine à 12 projets d’AOT au 16 septembre 2021. Les ouvrages faisant l’objet de cette saisine représentent environ la moitié des ouvrages de la pointe (Figure 10).

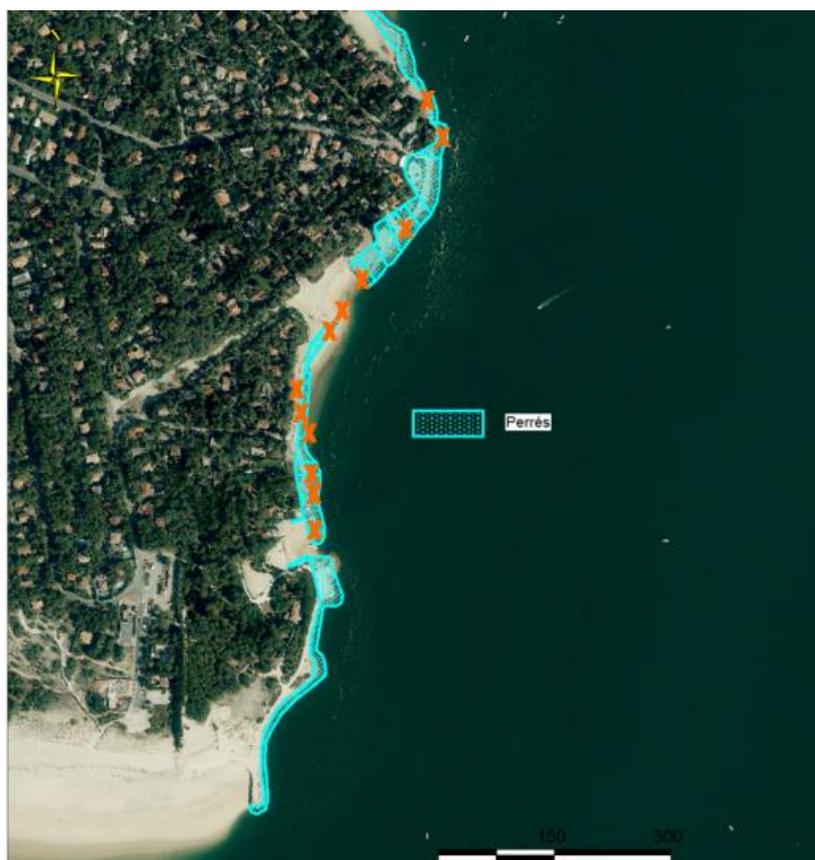


Figure 10 – Emprise des perrés de défense contre la mer. Les croix oranges indiquent les dossiers faisant l’objet de cette saisine.

Depuis 2019, plusieurs échanges ont eu lieu entre les services de l'Etat et le PNMBA conduisant à différentes instructions successives (Figure 11). Ces instructions ont permis d'accompagner la réflexion d'une vision globale et de partager la nécessité d'instruire des dossiers complets.

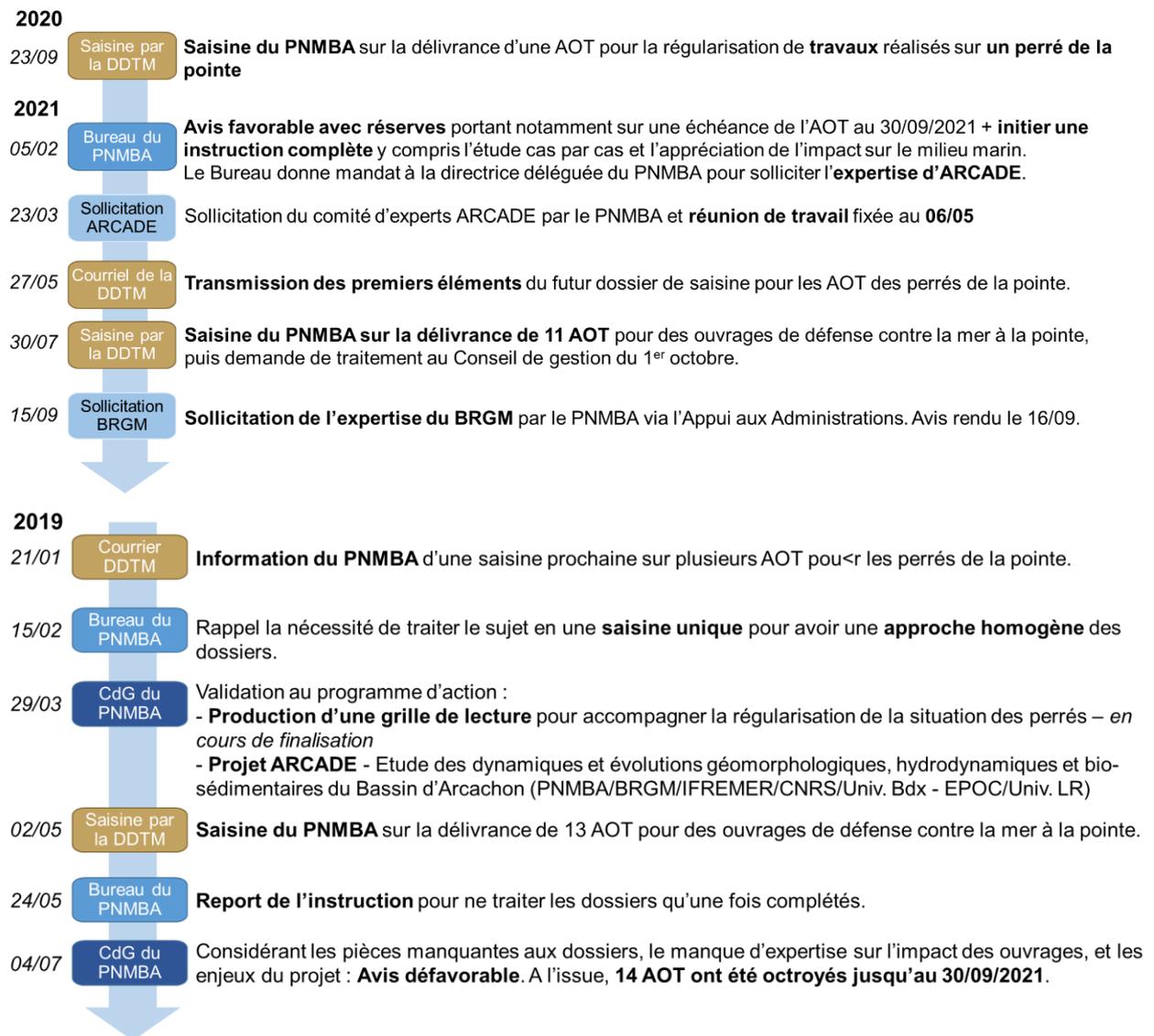


Figure 11 – Présentation chronologique du contexte des projets d'AOT

Une AOT serait donc délivrée pour chaque ouvrage de défense contre la mer au bénéfice des propriétaires littoraux qui en ont fait la demande. Le projet fait mention du lancement d'une stratégie locale de protection contre l'érosion de la pointe du Cap Ferret. Seuls seront autorisés sur chaque emprise les ouvrages existants à la date de la signature de l'AOT. Les surfaces des AOT délivrées varieraient suivant les caractéristiques des ouvrages existants. L'autorisation concerne également les opérations d'entretien courant et la mise en sécurité des installations. Toute modification ne pourra être effectuée qu'avec l'accord de la DDTM. Chaque AOT serait délivrée à partir de la date de signature de l'arrêté jusqu'au 31 décembre 2026.

Chaque AOT propose les prescriptions techniques suivantes :

- La blocométrie des matériaux doit être comprise entre 1 et 2 tonnes ;
- Les matériaux calcaires gélifs et poreux sont proscrits ;
- Les matériaux employés doivent être exempts de tout produit susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau, ainsi qu'au milieu maritime et terrestre environnant ;
- Les matériaux de démolition inertes et calibrés ne pourront être utilisés que si l'origine est connue. Les matériaux de démolition en béton armé seront acceptés en petites quantités ;
- Les matériaux de type démolitions légers sont interdits ;
- Le talus et le couronnement doit être réalisé avec des pierres calcaires soigneusement appareillées pour limiter les risques d'éboulement et une meilleure insertion paysagère ;
- Le bénéficiaire de l'AOT doit indiquer à la DDTM, avec copie au CEREMA et à la commune, les interventions envisagées sur l'ouvrage sur les 2-3 ans et un bilan annuel des interventions ;
- Le bénéficiaire doit informer le gestionnaire et les riverains concernés par lettre à chaque phase de réalisation des travaux. L'autorisation d'accès des engins de travaux est établie sur le périmètre de l'AOT ;
- Les escaliers et les appontements sont interdits sur ces ouvrages de même que la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sur le DPM en dehors des nécessités d'entretien ;
- Le bénéficiaire a la responsabilité de la mise en œuvre du protocole de suivi annexé à l'AOT. Quatre types d'opération sont prévues : un relevé bathymétrique (SIBA), un relevé photographique semestriel ou annuel (SIBA), un relevé descriptif des ouvrages avant et après chaque intervention (bénéficiaire), un relevé topographique de l'ouvrage réalisé tous les deux ans (bénéficiaire).

Toutefois, le code de l'environnement liste les projets devant faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas. Les travaux d'entretien autorisés par ces projets d'AOT sont concernés par la catégorie « *Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière* ». Il est demandé à chaque pétitionnaire, de manière individuelle ou collective, de se conformer à cette mesure. De plus, parmi les 12 demandes d'AOT examinées, une ne présente pas d'évaluation d'incidence Natura 2000. La transmission de la pièce manquante au dossier concerné est donc encore attendue avant sa présentation en Conseil de gestion.

Le projet indique que « *les matériaux employés pour entretenir le corps de digue devront être exempts de tout produit susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau, ainsi qu'au milieu* ». Il serait cependant accepté « *les matériaux de démolition inertes et calibrés* », à l'exception des « *matériaux légers de type démolitions tels que plâtre, briques, parpaings...* ». Il est précisé également que « *les matériaux provenant de la démolition d'ouvrages en béton armé présentant une part de ferraille seront acceptés en petites quantités* ». L'ensemble des matériaux de démolition sont toutefois susceptibles de générer des problèmes de sécurité pour les activités nautiques et balnéaires, et une dégradation de la qualité paysagère du site. Par ailleurs, il paraît difficile de contrôler les matériaux qui auraient été « *acceptés en petites quantités* ». Il conviendrait donc de proscrire l'ensemble des matériaux de démolition pour l'entretien et les travaux sur les ouvrages.

D'autre part, les modalités d'intervention des engins mécaniques ne font pas l'objet de prescriptions particulières dans le projet d'AOT. Toutefois, certains travaux de reprise des ouvrages peuvent nécessiter des interventions lourdes avec la circulation d'engins de chantier sur le parement extérieur ou en pied d'ouvrage, qui peuvent justifier des prescriptions particulières au regard de leurs impacts potentiels. Il paraît donc important de distinguer les opérations d'entretien courant en haut des ouvrages des opérations lourdes nécessitant la circulation d'engin sur le parement extérieur ou en pied d'ouvrage, et qui devront faire l'objet d'une autorisation spécifique.

Le projet d'AOT indique que le bénéficiaire devra informer « *le gestionnaire et les riverains concernés par simple lettre, quinze jours à l'avance, à chaque phase de réalisation des travaux en précisant la nature, l'origine et les*

volumes des matériaux employés et les modalités de réalisation ». Pour faciliter le contrôle de ces travaux par l'ensemble des agents assermentés compétents sur le territoire, il conviendrait de :

- Annexer un formulaire de déclaration de travaux à chaque AOT ;
- Autoriser les pétitionnaires à transmettre les formulaires de déclaration de travaux à la DDTM par courriel, qui pourra en informer les agents du PNMBA.

Le protocole détaillant les modalités de suivi des ouvrages sera annexé au projet d'AOT. Il a été élaboré suite à des visites de terrain réalisées par le CEREMA et la DDTM 33 au cours de l'été 2020. Il a ensuite fait l'objet d'échanges internes puis d'une présentation à l'issue du comité de pilotage de la stratégie de gestion de la bande côtière du 30 mars 2021. Toutefois des incohérences sont notées entre le protocole et le projet d'AOT. Le premier évoque notamment un « levé topographique haute densité de la partie émergée des ouvrages dans les 10 mois après la date de délivrance de l'AOT » quand le second indique un « relevé topographique de l'ouvrage réalisé tous les deux ans ». Il conviendrait cependant d'homogénéiser les prescriptions et la sémantique utilisée dans le projet d'AOT et dans le protocole, pour ne pas créer de confusion.

Dans le contexte de recherche d'une vision d'ensemble et d'après les éléments transmis par le BRGM et en l'état actuel des connaissances, il ressort que ces ouvrages ont un rôle de fixation du trait de côte afin de protéger les enjeux situés en arrière ; et induisent probablement des effets sur l'environnement hydrosédimentaire à leur voisinage par la fixation du flanc Ouest du chenal du Cap Ferret, et la modification du transit sédimentaire issu de la dérive littorale à l'ouest du musoir.

Il conviendrait à moyen terme de mettre en place une gestion adaptée à l'échelle de l'ensemble du système de protection, de manière à garantir et optimiser sa fonction première de fixation du trait de côte et de protection contre la mer, tout en réduisant les effets induits non souhaités.

D'après les éléments transmis par le BRGM et en l'absence des éléments de connaissance complémentaires, il est souhaitable à court terme que chaque ouvrage individuel soit considéré avec l'objectif commun de conforter le rôle de protection en cohérence avec l'ensemble, tout en réduisant les effets sur les ouvrages voisins et sur l'environnement proche. Des dérives ont cependant été observées avec la construction d'appendices et d'accès à la mer, qui peuvent impacter l'alignement des ouvrages. Il convient donc de préciser dans les AOT que les travaux et l'entretien de toute partie de cet ensemble d'ouvrages ne devront donc pas générer de décrochés et d'appendices, et ne devront pas modifier l'emprise au sol de l'ouvrage sans autorisation spécifique complémentaire.

Considérant :

- Les périmètres et les enjeux du PNMBA et des sites N2000 dont il est opérateur ;
 - Les objectifs du Plan de gestion du PNMBA ;
 - Que les ouvrages de protection de la Pointe du Cap Ferret sont susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin du Parc naturel marin ;
 - L'action des mécanismes naturelles sur l'érosion côtière de la pointe du Cap Ferret et la présence des biens rétro-littoraux ;
 - Les pièces du dossier de saisine ;
 - Les modalités d'autorisation des travaux d'entretien et de confortement des ouvrages ;
 - L'avis du BRGM daté du 16 septembre 2021 ;
1. Une analyse technique défavorable est proposée pour le dossier incomplet, avec un report de l'instruction au prochain Conseil de gestion, après transmission de la pièce manquante ;

2. Une analyse technique favorable est proposée pour les autres dossiers, assortie des réserves et recommandations suivantes :

Réserves :

1. En cas de travaux réalisés dans le cadre de l'AOT, s'assurer que le pétitionnaire se conforme aux dispositions du code de l'environnement, notamment concernant les articles R122-1 et suivants du code de l'environnement (examen cas par cas) ;
2. Proscrire l'ensemble des matériaux de démolition pour l'entretien et les travaux sur les ouvrages ;
3. Indiquer que les engins mécaniques ne sont pas autorisés par cette AOT à réaliser des travaux à partir du parement extérieur de l'ouvrage. Le cas échéant, une demande d'autorisation spécifique devra être déposée préalablement au chantier ;
4. Préciser que les travaux et l'entretien des ouvrages ne devront pas générer de décrochés et d'appendices, et ne devront pas modifier l'emprise de l'ouvrage sur le DPM.

Recommandations :

5. Favoriser une gestion d'ensemble des ouvrages de protection de la pointe, de manière à garantir et optimiser sa fonction première de fixation du trait de côte et de protection contre la mer, tout en réduisant les effets induits non souhaités ;
6. Annexer un formulaire de déclaration de travaux à chaque AOT, permettant de renseigner notamment la nature, l'origine, les volumes des matériaux employés et les modalités de réalisation ; autoriser les pétitionnaires à les transmettre par courriel à la DDTM, qui pourra les communiquer aux agents du PNMBA ;
7. Homogénéiser les prescriptions et la sémantique utilisée dans l'AOT et dans le protocole de suivi des ouvrages.

3.6.2. Discussion

Hélène CHANCEL-LESUEUR indique qu'il y a une amélioration de la gestion de ces AOT puisqu'un protocole de suivi des ouvrages sera adossé au projet coconstruits avec le CEREMA et la DDTM. Ce protocole précisera les modalités d'interventions de chacun des riverains sur ces ouvrages.

Philippe DE GONNEVILLE rappelle que la stratégie locale de gestion du trait de côte est une déclinaison de la stratégie régionale et nationale et est menée depuis 7 ans. Dans le cadre de la GEMAPI, cette compétence a été transférée au SIBA et la commune de Lège-Cap Ferret a conservé la compétence de relocalisation et travaux dits d'urgence. Il est rappelé également que le SIBA réalisera des relevés topographiques tous les 6 mois à partir de 2022. Ces données seront publiques et permettront de suivre l'évolution de la situation.

Hélène CHANCEL-LESUEUR informe d'une convention d'échange de données a été mise en place entre le SIBA et la DDTM. Ces données seront par la suite interprétées par le CEREMA.

Il est rappelé qu'il suffit qu'un ouvrage soit défaillant pour compromettre l'efficacité des autres. Il est nécessaire que les 24 ouvrages soient performants.

Jean MAZODIER souhaiterait une réunion de travail avec le comité ARCADE afin de partager les premières conclusions du comité. De plus, il informe qu'il partage l'avis favorable proposé par le PNMBA et rappelle que compte tenu des réserves cet avis est prudent et permet à court terme de clarifier la situation juridique. Il souhaiterait également qu'une demande soit faite auprès des propriétaires n'ayant pas encore déposé de demande d'AOT en vue d'une instruction au prochain Conseil de gestion de décembre du PNMBA.

Céline LAFITTE questionne également sur la régularisation des autres propriétés n'ayant pas encore déposé de demande d'AOT.

Hélène CHANCEL-LESUEUR répond qu'il y a une fragilité du dispositif d'AOT dès lors qu'il y a une logique d'ensemble des ouvrages. Les riverains n'ayant pas d'AOT n'ont pas d'autorisation pour occuper le DPM et pour réaliser des travaux. Le riverain engage de sa responsabilité en cas d'accident mais n'a pas l'obligation d'utiliser le protocole. La DDTM a déjà sollicité à plusieurs reprises les riverains pour qu'ils déposent une demande d'AOT.

A la question de Céline LAFITTE sur l'incidence de la non-complétude des dossiers, en particulier l'absence du formulaire l'évaluation d'incidence N200, Melina ROTH rappelle que la production de ce document est du ressort du pétitionnaire.

Jean MAZODIER demande que des AOT soient attribués aux propriétaires riverains au Sud de la digue du Mimbeau qui ont réalisé des travaux sur un domaine privé et que ces demandes d'AOT soit instruites en décembre par le PNMB. Il rappelle que les 11 AOT qui font l'objet de la saisine seraient attribuées de 2021 à 2026. Parmi les autres riverains, la plupart ont eu des AOT en 2019 et/ou 2020.

Hélène CHANCEL-LESUEUR répond que la question est parfaitement identifiée par la DDTM et qu'ils y travaillent.

Jean MAZODIER demande également la réouverture de la plage de la liberté.

Gabriel MARLY demande à ce que les limites d'AOT soient alignées sur les limites de propriétés des riverains. Il semblerait que l'AOT n°2 dépasse la limite de propriété de terrain voisin.

Olivier ARGELAS rejoint Gabriel MARLY sur la demande d'alignement des AOT sur les limites de propriétés et demande le report de l'instruction du perré n°2.

Hélène CHANCEL-LESUEUR rappelle que si l'instruction de l'AOT est reportée, le riverain n'aura plus d'autorisation d'occupation du domaine public maritime pour intervenir sur ces ouvrages à partir de septembre 2021.

Le Président insiste sur la nécessité de la continuité et de l'alignement des ouvrages au droit des propriétés riveraines. La vérification ne pouvant être apportée en séance, il propose que l'instruction de l'AOT soit réexaminée au prochain conseil, et qu'une nouvelle demande d'AOT soit réalisée le cas échéant.

Philippe HERIPRET exprime un avis défavorable au projet d'AOT et s'oppose à toute mise en place modifiant ou fixant le trait de côte qui est par définition mobile. La mise en place des perrés a conduit à un creusement de plus de 30 m de profondeur et une accélération des courants au niveau de l'embouchure. Ce phénomène rend de plus en plus difficile l'entrée et la sortie du Bassin.

Philippe DE GONNEVILLE exprime un avis opposé et informe qu'en tant que maire il se doit de préserver ses administrés.

Jean MAZODIER rappelle qu'en 1908 l'Etat a aliéné un terrain de 44 ha à une société des habitants du Cap Ferret, il a alors été donné pour obligation aux propriétaires riverains de défendre le trait de côte. Une partie des propriétaires ont donc défendu le trait de côte en application du cahier des charges de l'Etat.

Philippe DE GONNEVILLE soulève la question d'un intérêt éventuel à l'utilisation de matériaux de démolition pour le maintien structurel des ouvrages.

Joël MELLET interroge également le suivi des matériaux utilisés dans les ouvrages.

François DELUGA répond que les matériaux de démolition de granulométrie variable sont en effet un liant pour les ouvrages mais leur utilisation n'est pas contrôlable. Il est difficile de déterminer ce que signifie « petite quantité » et il est important de connaître la nature des matériaux. C'est pourquoi il est préférable d'exclure l'utilisation de ces matériaux.

A l'issue de ces discussions, le Président propose au vote la qualification de l'impact susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin, un avis défavorable avec demande de report de l'instruction pour les perrés n°13 (dossier incomplet) et n° 2 (périmètre à vérifier) et un avis favorable assorti de réserves et de recommandation. Ces différents points sont adoptés à l'unanimité.

Délibération	<p>Le Conseil de gestion émet à l'unanimité les avis suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un avis favorable sur la qualification de l'impact susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin induit par la présence de l'ensemble des perrés de la pointe du Cap Ferret, dont les ouvrages faisant l'objet de cette saisine ; - Un avis défavorable au projet d'AOT pour le perré n°13 au bénéfice de M. Duval avec demande d'un report de l'instruction, - Un avis défavorable au projet d'AOT pour le perré n°2 au bénéfice de M. Van Cuyck avec demande d'un report de l'instruction ; - Un avis favorable sur les projets des 10 autres AOT pour les perrés du dossier de saisine assorti de réserves et de recommandations. 	PNMBA_cdg_2021_38
---------------------	---	--------------------------

4. Désignation du représentant du PNMBA au Comité syndical du PNRLG (membre associé)

Les Statuts du Syndicat Mixte du PNR des Landes de Gascogne prévoient la représentation du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au sein du Collège des Partenaires associés du Comité Syndical. Les membres de ce collège n'ont pas de voix délibérative. Le représentant du Parc naturel marin au PNR des Landes de Gascogne a un rôle d'information des travaux du Conseil de gestion auprès du Comité syndical, et inversement.

Considérant le nombre de réunions annuelles du Comité syndical et le lien technique permanent entre les dossiers traités au PNRLG et les dossiers du Parc naturel marin, le Président propose au Conseil la désignation de la Directrice-déléguée du PNMBA ou de son représentant au Comité syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne. François DELUGA précise que s'il préfère généralement désigner des élus plutôt que des fonctionnaires qui siègent à ces instances, le fait que bon nombre des élus du Parc naturel marin siègent déjà au Comité syndical du PNR et que les autres n'ont pas toujours le temps nécessaire à y consacrer conduit à cette proposition.

La proposition n'appelant pas de remarques particulières des membres est votée à l'unanimité.

Délibération	<p>Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour la désignation de la Directrice-déléguée du PNMBA ou de son représentant au Comité syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne</p>	PNMBA_cdg_2021_39
---------------------	---	--------------------------

5. Points d'étape et informations sur les projets en cours

5.1. Contributions au Plan de relance

En introduction, Melina ROTH rappelle l'enveloppe mobilisée par l'OFB dans le cadre du Plan de relance (89 millions d'euros) au bénéfice d'opérations relatives à la biodiversité. Au sein de cette enveloppe, les aires protégées mobilisent une enveloppe d'environ 19 millions d'euros, dont 2,55 millions d'euros seront dédiés aux projets identifiés par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

A ce stade, plusieurs projets sont en cours sur 3 volets.

Sur le volet relatif à l'accompagnement de la transition vers des mouillages écologiques, 3 dossiers sont concernés. Un dossier a déjà été déposé par la Mairie de La Teste-de-Buch, deux dossiers sont en cours de discussions avec les Mairies d'Arcachon et de Lège-Cap Ferret.

Le projet de la Mairie de La Teste-de-Buch porte sur l'achat de 67 pontons « bi-pentes » en lieu et place de 134 corps-morts traditionnels, permettant de réduire significativement la surface impactée par le ragage des chaînes sur les ZMEL de l'Aiguillon. Le projet porte également sur une expérimentation d'un nouveau type de gueuse (fonte) et de lignes de mouillage (textile) permettant de réduire les impacts sur le milieu marin.

Pour les Mairies d'Arcachon et de Lège-Cap Ferret, les dossiers s'inscrivent dans le cadre de leur renouvellement de marché prévu en 2022. Les discussions sont encore en cours.

Sur le volet relatif à la réhabilitation des friches et à la restauration des habitats, le principal dossier est celui porté par le SIBA. Le projet, très abouti et proche d'être signé, porte notamment sur la réhabilitation de deux secteurs du Bassin d'Arcachon : le banc des Moussettes (62 ha) et la partie centrale et Est du banc du Tès (58 ha), en 2022 et 2023. Les moyens mobilisés sont ceux du CD 17 (Trézence) et du CRCAA. La poursuite des suivis des chantiers des Jacquets et de Bourrut est également prévue.

L'autre dossier, également en cours de finalisation, est porté par la Mairie de Lège-Cap Ferret. Il concerne le retrait des déchets anthropiques et des coquilles sur plusieurs zones d'estran (5 ha) dans la bande communale. Le maître d'œuvre retenu est le CRCAA, pour une réalisation prévue au 1^{er} semestre 2022.

Sur le dernier volet du Plan de relance relatif à la protection et valorisation patrimoniale des espaces portuaires, un marché public est en cours de finalisation par le PNMBA et les services achats de l'OFB pour étendre à l'ensemble des espaces portuaires l'initiative déjà mise en place par le Parc naturel marin avec le CAUE pour la production de 5 monographies.

5.2. Commissions et actions associées

► Commission Qualité de l'Eau

La première Commission « Qualité de l'eau » s'est réunie à Andernos-les-Bains le 06 juillet 2021. L'ordre du jour de la commission a porté sur : les enjeux du PNMBA liés à la qualité de l'eau, la complémentarité des acteurs, les connaissances pluridisciplinaires du milieu et les suivis et quelques exemples d'actions en faveur de la qualité de l'eau. Cette première réunion a permis de partager la compréhension de l'objet de cette commission et son cadre d'intervention. Un premier groupe de travail se réunira d'ici fin 2021 pour guider l'inventaire des publications et des suivis relatifs à la qualité de l'eau à destination du grand public. Cet inventaire sera relayé sur le site Internet du PNMBA.

En parallèle, le projet relatif à l'évaluation de l'impact des macro-déchets a démarré en août 2021 et se poursuivra jusqu'en juin 2022. Ce projet bénéficie d'un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Il porte sur l'étude de l'impact des macrodéchets et est articulé en 2 volets : une étude de perception sur l'impact de la présence de macrodéchets sur les usagers du bord de mer et une évaluation de la contamination chimique de plusieurs catégories de macrodéchets collectés par le PNMBA.

L'étude de perception est réalisée par le bureau d'étude ECOGEOS. L'enquête en ligne a débuté pendant l'été 2021. Il y a eu une forte mobilisation des résidents avec 476 réponses. La première phase sur le terrain a également été réalisée. Des entretiens avec des acteurs clés du territoire professionnels et récréatifs sont en cours. Les prochaines phases d'enquêtes sont prévues en automne et en hiver pour ne pas cibler uniquement la population estivante sur le Bassin d'Arcachon.

L'évaluation de la contamination chimique est réalisée par le laboratoire du CEDRE. Les premiers prélèvements ont été effectués par les agents du Parc et les analyses sont en cours. Un large spectre de composés organiques et métalliques est analysé. Le CEDRE caractérise également l'impact écotoxicologique de ces déchets.

► **Commission Fréquentation maritime**

La Commission « Fréquentation maritime » a été installée par le Conseil de gestion du 29/11/2019, avec une première réunion le 18/12/2019, sous la présidence d'Alexis BONNIN. Cette réunion avait permis de définir les objectifs attendus, d'échanger entre les membres sur les données disponibles, et de préfigurer les travaux à venir. Une seconde réunion est prévue avant la fin de l'année 2021 pour présenter l'avancée des actions en cours et discuter des perspectives d'actions pour 2022.

Le projet RESOBLO, est un projet transversal à plusieurs Parcs naturels marins qui vise la mise en place d'un observatoire des usages de loisir sur le littoral. Il se poursuit actuellement avec la mise en œuvre technique du projet. La phase de valorisation et de restitution est prévue 2022. Parmi les données obtenues à ce jour : le recensement des prestataires d'activités intervenant sur le Bassin, la constitution d'une orthophotographie pour compter et analyser les usages. Par ailleurs, le PNMBA a complété cette approche avec une enquête sociologique menée de juillet à décembre 2021.

Sur le volet Fréquentation maritime, il est rappelé :

- L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le bureau d'études Geo4Seas pour préfiguration du programme de « Connaissance et suivi de la fréquentation maritime du Bassin d'Arcachon » (clôture en octobre 2021).
- L'acquisition de données RADAR auprès du sémaphore de Lège-Cap Ferret, avec des discussions en cours suite à un 1^{er} test.
- Une collaboration avec l'Université de Bretagne Occidentale pour la collecte et l'analyse de données pour la modélisation des déplacements et des flux. Signature de la convention attendue à l'automne 2021.

► **Commission Zostères**

La prochaine réunion de la Commission « Zostères » se tiendra le jeudi 18 Novembre 2021. Les discussions permettront d'alimenter les réflexions pour proposer de prochaines actions et de planifier de nouveaux groupes de travail. Un premier groupe de travail s'est tenu le 06 juin 2021 en préparation des chantiers participatifs pour la restauration des herbiers qui ont eu lieu cet été. Un appel à volontaires a été organisé et diffusé par le PNMBA et relayé dans la presse, puis et les associations. Huit sessions de chantiers participatifs se sont tenus du 21 août au 9 septembre. Ces chantiers ont rassemblé 87 participations de volontaires, 15 bateaux de plaisanciers ont participé au transport des participants. Au total, 12 kg de pieds reproducteurs de zostère ont pu être collectés. Les volontaires transportés sur le site de récolte par des navigateurs bénévoles et le PNMBA, ont été formés à l'identification et au prélèvement des pieds reproducteurs matures. Les pieds reproducteurs ont été prélevés sans destruction des parties végétatives puis placés dans des cuves en eau dans les locaux techniques du PNMBA où ils terminent leur maturation avant d'être placés dans l'unité de stockage à froid. Les semis sont prévus en mars / avril 2022 avec un nouvel appel à participants bénévoles.

Un test de restauration des herbiers de Zostère naine a débuté en mars 2021 sur l'estran de Gaillard. Il se poursuivra en 2022. Ce test a permis d'identifier des modifications à apporter aux dispositifs pour les adapter à une utilisation sur le Bassin d'Arcachon. Un projet de Recherche et Développement en 2022 permettra de mieux renseigner leur fonctionnement. Une fois la solution optimisée, elle pourra être déployée pour amorcer la reprise des herbiers, en particulier dans le cadre de semis sur des zones où l'hydrodynamisme risquerait d'être un facteur limitant.

5.3. Autres actions

Parmi les autres actions en cours menées par le Parc naturel marin, il est notamment mentionné le suivi de la reproduction des seiches mis en place en 2020, en partenariat avec le CDPMEM 33 et avec la contribution de CAPENA (réalisation). Ce suivi, reconduit en 2021, a pour objectifs de renseigner, à partir de 5 pondoires artificiels, la période de ponte et d'éclosion des seiches, ainsi que le taux d'éclosion. Une expérimentation pour la collecte et l'incubation des œufs de seiche pondus sur les engins de pêche a également été réalisée en 2021. Ces deux actions sont reconduites en 2022 et 2023. Le suivi 2021 a bénéficié d'un financement de la Région NA (40%) et de l'Europe (40%).

Le projet « REFONA » portant sur la conservation et restauration de l'Huître plate en Nouvelle-Aquitaine est également présenté. Il a débuté mi-2021 et se poursuivra jusqu'en août 2023. Ce projet, piloté par CAPENA, est accompagné techniquement et financièrement par les parcs naturels marins du Bassin d'Arcachon et le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis. La Région Nouvelle-Aquitaine finance ce projet à hauteur de 70%, et Ifremer dédie également du temps et des moyens techniques. Dans le Bassin d'Arcachon, ce projet se décline notamment en 5 actions :

- A1 : Diagnostic des populations d'Huître plate
- A2 : Caractérisation pathologique
- A3 : Etude de la diversité génétique
- A4 : Caractérisation des habitats associés
- A5 : Test de survie

Un suivi participatif avec les plongeurs sous-marins de loisir est mis en place pour l'action A1.

6. Modalités d'attribution de concours financiers

6.1. Réalisation d'un atlas toponymique du Bassin d'Arcachon

Le PNMBA est sollicité par la Société historique et archéologique d'Arcachon et du Pays-de-Buch dans le cadre de la réalisation d'un atlas toponymique du Bassin d'Arcachon. Deux axes sont identifiés pour ce travail :

- Une production « scientifique » : Il s'agit d'élaborer un référentiel des toponymes maritimes et littoraux, une étude linguistique des noms de lieux, du point de vue de leur origine et de leur signification pour déboucher à terme sur une édition, ouvrage et présentation en ligne.
- Un recueil de témoignages : Il s'agit de recueillir, au niveau des différents quartiers, la parole d'anciens pêcheurs, ostréiculteurs, de personnes ressources qui ne parlent guère gascon, pour la plupart, mais possèdent encore le vocabulaire de leurs aînés.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 7 500 € à la Société historique et archéologique d'Arcachon et du Pays-de-Buch	PNMBA_cdg_2021_40
---------------------	---	--------------------------

7. Questions diverses

La première question diverse porte sur **l'arrêté inter-préfectoral précisant la réglementation dans la RNN des Prés Salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret publié le 04/05/2021**, où il est question de l'interdiction relative à la circulation des engins de plage (canoë). Elle est portée notamment par le maire d'Arès Xavier DANEY, et reprise en séance par Philippe DE GONNEVILLE, en qualité de président de l'association ARPEGE, co-gestionnaire de la RNN avec l'OFB. La question porte sur la situation d'une association de guide naturaliste qui fait de l'éducation à l'environnement par voie maritime, en canoë depuis Arès en remontant le canal des étangs. L'arrêté interdit de fait cette activité. Les maires d'Arès et de Lège-Cap Ferret s'interrogent sur la raison de cette interdiction qui frappe une pratique apparemment peu impactante et tolérée depuis plusieurs années dans la RNN.

François DELUGA précise qu'une instruction est en cours au tribunal administratif du fait d'un recours en annulation contre l'arrêté susmentionné. Le PNMBA ne pourra donc intervenir ou proposer une médiation qu'à l'issue du jugement, et en fonction du résultat.

Philippe HERIPRET s'étonne du manque de concertation préalable à la parution soudaine de cet arrêté.

Jean MAZODIER suggère une autorisation au cas par cas et contrôlée.

Hélène CHANCEL-LESUEUR rappelle la tenue d'une réunion de concertation sur les usages au sein de la RNN du Banc d'Arguin, à laquelle ont participé des représentants des engins nautiques à propulsion humaine. Au cours de cette réunion a été évoquée la volonté de réaliser un état des lieux de ces pratiques afin de sérier et d'identifier celles relevant de l'éducation à l'environnement et celles relevant d'activités commerciales.

Une deuxième question est soulevée par Philippe HERIPRET qui souhaite un point d'actualité sur les questionnements de l'association APBA concernant le **bateau abandonné sur le Ferret le 12 juin** dernier.

Les membres du conseil confirment que ce bateau a été retiré.

Sophie AUDOUARD évoque ensuite le calendrier d'instruction du **plan de gestion de la RNN du banc d'Arguin** qui sera examiné par le CSRPN le 17 novembre, et transmis en parallèle au Parc naturel marin pour avis du conseil de gestion du 3 décembre 2021. Ce projet sera ensuite soumis pour avis au Conseil national de protection de la nature. Souhait de le saisir en janvier-février, pour avis du comité consultatif de gestion de la RNN, puis une validation avant la saison touristique 2022.

François DELUGA demande à ce que le dossier soit bien transmis au plus tard fin octobre pour un passage en conseil de gestion du 3 décembre.

Philippe HERIPRET interroge la manière dont seront définies les futures ZPI dans la RNN, et demande à ce que tous les acteurs concernés par la révision de ce plan de gestion de la RNN soient concertés sur ces ZPI.

Sandra CLAEYS intervient concernant les **dossiers de séance** des conseils de gestion, et suggère d'aller vers des envois dématérialisés pour les membres qui le souhaitent, afin de limiter les impressions d'exemplaires papier.

Melina ROTH répond que les envois des premières notes des dossiers sont faits au format dématérialisé, et que le support de présentation est un document de travail lié à la séance et généralement finalisé peu de temps avant le conseil, c'est pourquoi il est proposé sur table au format papier. Elle suggère donc aux membres du conseil de faire connaître à l'avenir leur souhait de disposer ou non du document au format papier au moment de leur réponse à l'invitation au conseil, afin de limiter ces impressions.

Thierry LAFON appuie cette volonté d'une gestion plus vertueuse des impressions.

Thierry LAFON évoque la question des **zones de protection forte (ZPF)** et demande la constitution d'un groupe de travail sur cette thématique afin de poser des bases de concertation et d'échange sur ce sujet complexe.

François DELUGA s'y accorde, il rappelle toutefois le processus de travail voté en conseil de gestion du 1^{er} juillet 2021. Conformément à la méthodologie qui a été validée, le stade actuel est une phase préparatoire au terme de laquelle un groupe de travail sera effectivement mis en place.

A l'issue de ces échanges, Ronan LEAUSTIC remercie le conseil de gestion pour la tenue de cette réunion, la teneur et la qualité des échanges. Il remercie également la préfecture maritime et l'ensemble des personnes présentes, et assure les membres de sa disponibilité pour tout échange ultérieur.

Le Président clôt la séance en invitant les participants au prochain conseil de gestion qui se tiendra le 3 décembre 2021, à Andernos-les-Bains.

8. Tableau des décisions et délibérations

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par le Conseil de gestion.	PNMBA_cdg_2021_31
Délibération	Le compte-rendu modifié du Conseil de gestion du 01 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.	PNMBA_cdg_2021_32
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable au projet de rénovation et de sécurisation du Port du Bétey assorti d'une réserve, de prescriptions et de recommandations.	PNMBA_cdg_2021_33
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable à la régularisation du système d'endiguement secondaire à Andernos-les-bains.	PNMBA_cdg_2021_34
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable au projet d'AOT sur le DPM pour le stockage de char à voile sur la plage de la Salie Nord, commune de La Teste-de-Buch.	PNMBA_cdg_2021_35
Délibération	Le Conseil de gestion émet à la majorité les avis suivants : - Avis défavorable sur les demandes AC021/0735 (concession n°64004659) et AC021/0373 (concessions n°66002529 et n°66002628) et AC21/0374 (concession n°01003664) ; - Avis favorable avec recommandation sur les 77 autres demandes d'AECM de l'EA n°03-2021.	PNMBA_cdg_2021_36
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable au projet d'AOT de fouilles archéologiques sur la plage de la lagune assorti de réserves et de recommandations.	PNMBA_cdg_2021_37
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité les avis suivants : - Un avis favorable sur la qualification de l'impact susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin induit par la présence de l'ensemble des perrés de la pointe du Cap Ferret, dont les ouvrages faisant l'objet de cette saisine, - un avis défavorable au projet d'AOT pour le perré n°13 au bénéfice de M. Duval avec demande d'un report de l'instruction, - un avis défavorable au projet d'AOT pour le perré n°2 au bénéfice de M. Van Cuyck avec demande d'un report de l'instruction, - un avis favorable sur les projets des 10 autres AOT pour les perrés du dossier de saisine assorti de réserves et de recommandations.	PNMBA_cdg_2021_38
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour la désignation de la Directrice-déléguée du PNMBA ou de son représentant au Comité syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne	PNMBA_cdg_2021_39
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 7 500 € à la Société historique et archéologique d'Arcachon et du Pays-de-Buch	PNMBA_cdg_2021_40